

TO/PR

P.V. EPEET 28
P.V. AECGR 77

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025

Ordre du jour :

Réunion jointe :

1. Bilan de la mission économique en Chine du 23 au 30 novembre 2024
(demande déi gréng)

- Explications par Messieurs les Ministres

*Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, des PME, de
l'Energie, de l'Espace et du Tourisme :*

2. 8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce
et de l'artisanat

- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Economie

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino remplaçant M. Patrick Goldschmidt, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori remplaçant Mme Paulette Lenert, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Sven Clement, observateur

Mme Barbara Agostino remplaçant M. Patrick Goldschmidt, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Georges Engel remplaçant Mme Liz Braz, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp remplaçant Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Ben Polidori remplaçant Mme Paulette Lenert, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme
M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

M. Gilles Scholtus, Mme Françoise Schlink, M. Mario Grotz, du Ministère de l'Economie

M. Pierre Ferring, Mme Véronique Dockendorf, M. Sam Schreiner, M. Jeff Raach, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, M. Cédric Scarpellini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, M. Fred Keup, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

*

Réunion jointe :

1. Bilan de la mission économique en Chine du 23 au 30 novembre 2024 (demande déi gréng)

Madame le Président rappelle qu'en novembre dernier, le Gouvernement a mené une mission économique en République populaire de Chine. C'est cette mission de promotion économique qui a fait l'objet d'une demande de mise à l'ordre du jour et l'oratrice invite ces auteurs à la préciser davantage.

Madame Sam Tanson remarque qu'elle a suivi les informations relatées par la presse concernant ledit déplacement en Chine. Le bilan de cette mission économique intéresse d'autant plus que ce voyage se situe dans une phase géopolitique charnière – l'oratrice renvoyant à l'imminente seconde investiture de Monsieur Donald Trump à la présidence des Etats-Unis et à son agenda d'« America first ». Elle souligne, en outre, que la Chine est à la pointe de certaines technologies environnementales qui sont d'intérêt également pour le Luxembourg et elle enchaîne avec une série de questions concernant les résultats de cette visite, la problématique des droits de l'homme et l'avenir des relations entre la Chine et le Grand-Duché.

- Explications par Messieurs les Ministres

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (ci-après le « Ministre des Affaires étrangères ») donne à considérer qu'il est difficile d'énumérer, un mois après ces rencontres en Chine, les résultats concrets et définitifs de pourparlers au sujet, par exemple, de nouvelles coopérations économiques.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères rappelle que l'objet principal d'une telle mission est de promouvoir les intérêts des entreprises luxembourgeoises et de les appuyer dans leur quête de partenaires économiques et de nouveaux marchés. Il s'agissait également de se faire une idée sur place des opportunités que sait offrir la Chine. Il rappelle que la récente mission en Chine se place dans une série de missions économiques déjà effectuées et à venir. L'orateur rappelle que l'économie luxembourgeoise est une des plus ouvertes du monde avec un volume de commerce international de quelque 300 milliards d'euros – c'est-à-dire près de 4 fois plus élevé que le PIB du Grand-Duché. Sans aucun doute, la politique commerciale et les relations économiques internationales sont devenues un sujet important et resteront un sujet prioritaire dans les années à venir. Compte tenu des expériences de ces dernières années et du contexte géopolitique actuel, l'objectif du Grand-Duché est et restera de diversifier davantage ses relations commerciales. Dans ses échanges commerciaux, la part de la Chine est importante, mais pas disproportionnée. Monsieur le Ministre souligne que les Etats-Unis ont des relations commerciales relativement bien plus importantes avec la Chine que le Luxembourg. L'échange commercial du Luxembourg avec les Etats-Unis est cinq fois plus important actuellement que celui avec la Chine. Le partenaire commercial le plus important du Luxembourg en Asie est Singapour – deux fois plus important que la Chine. L'orateur précise que des questions ayant trait à la place financière n'ont pas été abordées lors de cette visite, mais ont fait l'objet d'une mission spécifique effectuée par Monsieur le Ministre des Finances ce mois-ci.

Le sujet privilégié lors de la mission économique était le secteur des transports et de la logistique. Monsieur le Ministre tient à féliciter le précédent Ministre de la Mobilité pour la grande détermination avec laquelle il a développé les relations avec la Chine dans le domaine des transports. La coopération née au niveau du fret aérien entre Cargolux et Hainan Airlines est exemplaire.

Monsieur le Ministre souligne que la balance commerciale du Luxembourg avec la Chine est positive. A l'origine de ce surplus du côté des exportations est le secteur des services.

Monsieur le Ministre suggère que Monsieur le Ministre de l'Economie détaille les lettres d'intentions ou « memorandums of understanding » (MoU) signés en Chine et souligne que l'écho obtenu jusqu'à présent de la part des participants et de la Chambre de Commerce était très positif. Ceci d'autant plus que la dernière mission similaire en Chine date de 2016. Il vient également d'obtenir un retour de l'ambassadeur luxembourgeois sur place qui fait état d'un écho et de répercussions économiques positives de cette mission.

Monsieur le Ministre ajoute qu'il a lancé des réflexions concernant l'ouverture éventuelle d'un « Luxembourg Trade and Investment Office » (ci-après, « LTIO ») à Hongkong, mais plutôt axé sur le secteur financier.

Monsieur le Ministre tient à souligner qu'il a bien évidemment et à plusieurs reprises abordé la problématique du respect des droits de l'homme dans ses entretiens avec les responsables politiques. Ceci, également eu égard au mandat afférent obtenu de la part de la Chambre des Députés. Pour ce qui est des arrestations effectuées lors de manifestations à Hongkong, il a obtenu l'explication que ces cas étaient à voir de manière plus différenciée, étant donné que des policiers et leurs familles ont été menacés.

En conclusion, Monsieur le Ministre rappelle que les relations commerciales et politiques avec la Chine existent depuis longue date. Il s'agit d'un partenaire-concurrent. Ces relations sont fondées sur le respect mutuel et un dialogue ouvert. Aucune menace et aucune pression ne sont exercées de la part de la Chine sur le Grand-Duché. La Chine perçoit le Luxembourg comme un Etat politiquement stable au sein de l'Europe et qui mène une politique extérieure fiable. Il y également lieu de prendre acte du fait que la Chine dispose dans maints domaines d'une avancée technologique sur l'Europe.

Renvoyant aux contrats commerciaux à hauteur de milliards d'euros signés par d'autres Etats européens avec la Chine, Monsieur le Ministre estime qu'il n'y a pas lieu d'être « méi domm sinn, wéi déi aner ». Le Grand-Duché ne critique pas ces autres Etats pour leurs relations parfois intenses avec la République populaire. Monsieur le Ministre rappelle que le Grand-Duché de Luxembourg était le seul Etat européen invité au dernier sommet de l'ASEAN¹. De manière générale, il se dit convaincu que le Luxembourg a intérêt à développer ses relations avec l'espace asiatique dont le potentiel économique est substantiel.

Vu la spécificité du système politico-économique chinois, Monsieur le Ministre dit ignorer l'état réel de l'économie chinoise.

Concernant l'avenir des relations économiques avec la Chine, Monsieur le Ministre concède qu'à ce stade une certaine imprévisibilité existe quant à la politique qui sera exercée ces prochaines années par les Etats-Unis. Il souligne comme évident que le Grand-Duché agira en solidarité avec l'Union européenne. La politique douanière sera certes un sujet important dans les mois à venir. Déjà maintenant, la Chine a l'impression que l'Europe a tendance à employer ces tarifs pour protéger ses secteurs dans lesquels elle accuse un retard technologique ou un manque de compétitivité. L'orateur dit avoir insisté à ce sujet qu'également pour le Luxembourg un « level playing field » avec ses partenaires commerciaux est crucial et qu'il ne saura accepter un « price dumping » rendu possible par un subventionnement massif de certains secteurs économiques en Chine.

L'orateur clôt en annonçant qu'également Monsieur le Premier ministre envisage un déplacement en Chine, cette année encore.

Madame le Président accorde la parole à Monsieur le Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme (ci-après le « Ministre de l'Economie »).

Monsieur le Ministre de l'Economie ajoute que des entreprises luxembourgeoises ont déjà investi en Chine et renvoie à un site de production du groupe Cebi International S.A.. 37 entreprises luxembourgeoises ont participé à ce voyage et la délégation se composait d'environ 70 représentants du monde économique et institutionnel. Les priorités fixées pour cette mission économique tenaient compte des activités luxembourgeoises déjà en place – secteur automobile, secteur logistique, secteur des technologies environnementales.

Un MoU a ainsi pu être signé entre une entreprise luxembourgeoise spécialisée dans la confection de robots de nettoyage pour panneaux photovoltaïques et la plus grande société chinoise de distribution d'électricité.

¹ Association of Southeast Asian Nations

L'objectif était également d'initier des investissements par des sociétés chinoises au Grand-Duché de Luxembourg dans les secteurs identifiés comme prioritaires pour la diversification du tissu économique du Grand-Duché. A cette fin, des relations commerciales existantes se sont avérées utiles. Des discussions ont eu lieu avec un constructeur ayant vendu des autobus à une entreprise de transport luxembourgeois en vue de l'installation au Luxembourg de son centre européen de distribution de pièces de rechange. Une série de contacts semblables ont eu lieu ayant résulté, dans le secteur du fret, à la signature de deux MoU supplémentaires.

Une série de conférences et de forums d'affaires ont également été organisés, tant à Péking qu'à Shanghai.

Des entretiens ont eu lieu avec des sociétés actives dans le domaine des technologies environnementales – notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie. Compte tenu de l'avance indéniable de la Chine dans ces technologies, ces discussions portaient sur des coopérations dans le domaine de la recherche et du développement de batteries électriques. Le plus grand fournisseur d'électricité en Chine a ainsi un projet concret visant à stocker à grande échelle l'énergie renouvelable produite, de sorte à pouvoir assurer l'approvisionnement de Shanghai, la ville la plus peuplée de Chine, durant la nuit à partir de ces accumulateurs.

Débat :

- Répondant à Monsieur Yves Cruchten, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères donne à considérer qu'il a à **traiter avec le monde tel qu'il est** et non avec un monde idéal ou imaginaire. Le Luxembourg ne peut exiger du reste du monde d'être à son image avant qu'il daigne coopérer politiquement ou nouer des contacts économiques avec autrui. Le cas échéant, le Grand-Duché serait assez seul au monde. En tant que représentant d'un pays occidental, il se sent actuellement, par ailleurs, mal placé pour faire le moraliste politique dans des économies émergentes. Monsieur le Ministre concède que le Grand-Duché avait développé de bonnes relations avec la Fédération de Russie et ceci sur tous les niveaux. La rupture soudaine résulte du comportement agressif de cette dernière et de son invasion en Ukraine. Dans la suite, le Luxembourg a participé solidairement à toutes les sanctions décidées par l'Union européenne – à la différence notable d'autres Etats, davantage dépendants de leurs relations avec la Russie. L'orateur rappelle que le Gouvernement s'est depuis doté d'instruments visant à prévenir de telles dépendances à risques et renvoie au « Comité for screening foreign direct investments » et la Cellule sécurité économique ;
- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, qui salue ces missions en Chine et plaide à développer également davantage les relations avec l'Inde, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères informe que, sur invitation du Premier ministre de la **République d'Inde**, il se déplacera mi-mars 2025 en Inde dans le cadre du « Raisina Dialogue ». Monsieur le Ministre souhaite saisir cette occasion pour une rencontre bilatérale et envisage d'organiser une mission économique en Inde dans deux années au plus tard.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères souligne que, de manière générale, il partage l'appréciation positive du potentiel de la région de l'Asie du Sud-Est. Il rappelle que le Grand-Duché s'est porté candidat pour obtenir le siège de la « **Asian Infrastructure Investment Bank** » (AIIB), institution dans laquelle le Luxembourg est membre depuis décembre 2015. A ce sujet, le Gouvernement a mis en avant la présence au Luxembourg de sièges de plusieurs institutions financières internationales telles que la Banque européenne d'investissement et le Mécanisme européen de stabilité. Il a également saisi l'opportunité en Chine pour plaider pour cette candidature ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre de l'Economie remarque que dans ces discussions ayant trait à la **recherche et au développement** avec des entreprises étrangères, le « Luxembourg Institute of Science and Technology » (LIST) s'est avéré être un atout indéniable. Le LIST permet d'appuyer activement pareilles entreprises au Luxembourg dans leur recherche appliquée, voire de les inciter à investir dans un centre de recherche au Luxembourg ;
- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, Monsieur le Ministre de l'Economie confirme que les difficultés d'entreprises luxembourgeoises à obtenir un **accès équitable** sur le marché chinois était un sujet régulièrement thématiqué et ceci dans tous ses aspects, également en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle. Les interventions de l'Etat chinois en faveur de ces propres entreprises étaient également un sujet. Il s'agit, en effet, de problèmes réels auxquels les entreprises luxembourgeoises et étrangères en général sont confrontées en Chine ;
- Répondant à Monsieur Laurent Mosar, Monsieur le Ministre de l'Economie confirme que les **autobus électriques** produits en Chine sont tout à fait compétitifs et que ce n'est pas leur entretien au Luxembourg en tant que tel qui pose un problème, mais l'approvisionnement rapide et fiable en pièces de rechange à partir de la Chine. C'était précisément un de ces sujets très concrets discutés sur place ;
- Répondant à Madame Sam Tanson, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères précise qu'il n'a jusqu'à présent reçu aucune **réaction de la part des Etats-Unis** concernant cette mission économique. Le Luxembourg est cependant également en attente d'explications de la part des Etats-Unis sur d'autres sujets économiques comme les réserves à l'encontre du Grand-Duché retenues dans leurs « Chips and Science Act ». Ces discussions viennent de commencer.

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme :

2. 8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat

Madame le Président invite Monsieur le Ministre de l'Economie à présenter le projet de loi n° 8472 qu'il vient de déposer le 20 décembre 2024.

- Présentation par Monsieur le Ministre de l'Economie

Monsieur le Ministre remarque que ce projet de loi, appelé à remplacer la législation actuelle réglant les heures d'ouverture des magasins, fait déjà l'objet d'une large discussion en public. C'est ainsi qu'il salue de pouvoir déjà présenter son projet de loi au sein de la commission parlementaire compétente.

Monsieur le Ministre rappelle que la législation à remplacer ne fonctionne plus que grâce aux maintes dérogations qu'il accorde pratiquement en chaîne. En effet, le texte fixant actuellement les heures d'ouverture prévoit une panoplie d'exceptions et permet également au ministre d'accorder, sur demande, des dérogations. Ces dernières sont devenues la règle.

Ainsi, *de facto*, plus de 80% de la surface commerciale totale du pays bénéficient aujourd'hui d'une dérogation d'ouverture pour le dimanche. En moyenne, une trentaine de communes demandent chaque année une dérogation, parfois pour permettre l'ouverture de leurs commerces les dimanches durant l'année. Ces demandes émanent parfois également des fédérations commerciales pour certains dimanches dans le cadre de l'organisation d'évènements – le salon du meuble, l'autofestival, les soldes etc..

Le nœud du défi résulte d'une exception prévue, *ab initio*, par le dispositif en vigueur pour les stations de service dont la surface de vente ne dépasse pas 20 m². Cette exception pour les stations d'essence est à l'origine d'une jurisprudence de la Cour constitutionnelle qui a donné droit à un boulanger invoquant une **inégalité de traitement** des artisans boulangers par rapport à ces stations de service vendant des produits de boulangerie-pâtisserie tant le dimanche qu'en dehors des heures d'ouverture légales. Afin de se conformer à cet arrêt du 17 mars 2017, le Ministère de l'Economie accorde chaque année une dérogation générale pour l'ensemble du secteur de l'artisanat alimentaire. Désormais, ce dernier peut ouvrir ses magasins durant toute l'année de 4 à 21 heures.

Monsieur le Ministre souligne que le présent dispositif est indépendant du droit du travail et ne prévoit aucune modification touchant à la législation du travail.

Monsieur le Ministre ajoute que la rédaction de ce dispositif était précédée d'échanges de vues avec les acteurs concernés – le patronat, les syndicats. Or, les attentes de ces deux groupes par rapport à cette nouvelle réglementation ont été diamétralement opposées. Une fois le dispositif rédigé, une seconde série d'échanges de vues a été organisée. Le texte retenu est à

considérer comme une voie intermédiaire entre les positions exprimées par ces deux camps.

Monsieur le Ministre poursuit en détaillant les modifications prévues.

Actuellement, depuis la modification de 2012, la plage horaire d'ouverture légale des points de vente est fixée de 6 heures à 20 heures, du lundi au vendredi. Une fois par semaine, les magasins sont autorisés à ouvrir jusqu'à 21 heures.

Les samedis et les veilles de jours fériés légaux, cette plage horaire s'étend de 6 à 19 heures – à l'exception des veilles des jours fériés de la fête nationale, de Noël et du jour de l'an, où l'heure de fermeture est fixée à 18 heures. Lorsque les commerçants souhaitent prolonger la plage horaire de ces jours spécifiques jusqu'à 20 heures, ils sont obligés de négocier un accord afférent dans le cadre d'une convention collective.

La possibilité accordée aux commerces d'ouvrir également le septième jour de la semaine existe depuis 1995. Actuellement, cette plage d'ouverture légale s'étend de 6 à 13 heures – également les jours fériés légaux.

L'intention primordiale des auteurs du projet de loi était que la future loi respecte le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi. Ensuite, il s'agissait de rendre ce dispositif plus clair, **simple et compréhensible** pour l'ensemble des administrés. Entretemps, les heures d'ouverture d'un même commerce peuvent même varier d'une commune à l'autre. Régulièrement, une certaine confusion à ce sujet peut être constatée auprès des exploitants.

Du lundi au vendredi, la plage d'ouverture projetée s'étire de 5 à 22 heures. Pour définir cette plage, les auteurs se sont orientés aux heures d'ouverture existantes (4 à 21 heures = 17 heures) pour l'artisanat alimentaire. Il a été veillé à maintenir le même nombre d'heures d'ouverture possible.

En fin de semaine, le samedi et le dimanche, la nouvelle plage horaire s'étend de 5 à 19 heures. Cette nouvelle plage respecte la règle générale que chaque commerce pourra ouvrir dès 5 heures du matin et la limite en soirée (pour le samedi) déjà prévue par la législation en vigueur. Une durée d'ouverture plus longue le samedi aurait supprimé l'obligation, prévue par la loi actuelle, de négocier un accord entre partenaires sociaux pour une ouverture le samedi de 19h00 à 20h00.

Lors de trois jours fériés légaux, une fermeture obligatoire générale de tous les commerces, certaines exceptions motivées à part, est prévue : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre de chaque année.

Des dérogations à ce nouveau cadre légal général restent également possibles, mais seulement à la suite d'un accord afférent entre partenaires sociaux dans le cadre d'une convention collective. L'octroi d'une dérogation sur demande par le ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions n'est plus prévu.

Une ouverture en continu pendant 24 heures reste également autorisée, mais est limitée à deux fois l'an et doit être notifiée au préalable par l'exploitant au ministre.

Monsieur le Ministre souligne que les stations de service au sein des agglomérations devront également se tenir à ce nouveau cadre légal général des heures d'ouverture, indépendamment de leur surface de vente – l'exception du champ d'application pour les stations de service n'est plus que prévue pour celles qui se situent sur les autoroutes. L'article 2 du projet de loi énumère ces exclusions.

Débat :

- Monsieur Georges Engel s'offusque de l'**ordre du jour** en rappelant que son groupe politique a déjà introduit, le 19 décembre 2024, la demande de convoquer à ce sujet une réunion jointe avec la Commission du Travail et que le groupe CSV a déclaré en séance publique, lors de la discussion d'une motion afférente, que le présent projet de loi et celui concernant le travail dominical² forment un ensemble et sont à discuter conjointement.

Madame le Président répond qu'il est d'usage que l'auteur d'un projet de loi puisse d'abord présenter son texte au sein de la commission parlementaire compétente. Elle dit connaître la demande évoquée et informe qu'une réunion jointe avec la Commission du Travail à ce sujet aura prochainement lieu³ ;

- Madame Stéphanie Weydert rappelle que l'**accord de coalition** gouvernemental a retenu que la législation actuelle concernant les heures d'ouverture des commerces soit réformée en tenant compte de la pratique actuelle d'ouverture des commerces et elle tient à souligner que le groupe politique CSV appuie le projet de loi présenté ;
- Monsieur Claude Haagen donne à considérer qu'il y a une différence fondamentale entre des produits boulangers vendus par un artisan boulanger breveté et ceux, préfabriqués, mis accessoirement en vente par des stations de service, de sorte qu'il estime qu'une **autre approche de légiférer** aurait également pu régler cette situation d'inégalité devant la loi qui est à l'origine de l'arrêt de la Cour constitutionnelle – par exemple en interdisant la vente de ce type de produit précis, sauf en collaboration avec précisément un maître boulanger, voire même qu'une étiquette soit apposée, signalant au client qu'il s'agit d'un produit industriel, dont seulement la cuisson a été terminée sur place. L'intervenant se dit préoccupé qu'à moyen et à long terme la voie empruntée aura pour conséquence la perte totale au sein des petites agglomérations de l'artisanat alimentaire indépendant et enchaîne avec des questions de compréhension concernant le champ d'application de la loi.

Monsieur le Ministre réitère certaines explications fournies lors de sa présentation et précise que le secteur de l'hôtellerie, des restaurants et débits de boissons n'est pas concerné par le présent projet de loi. Des automates de vente ne sont pas non plus concernés par ces horaires d'ouverture. Les stations de service peuvent d'ores et déjà vendre du carburant 24/24 heures par l'intermédiaire de pompes « automatisées ».

Renvoyant au principe constitutionnel de la liberté de commerce, Monsieur le Ministre juge difficilement concevable d'interdire à un

² Projet de loi n° 8456.

³ Cette réunion jointe a eu lieu le 5 février 2025.

commerce déterminé de vendre un produit légal bien précis. Vouloir procéder de la sorte exigerait d'interdire la vente d'un tel produit sur l'ensemble du territoire national, peu importe par qui. L'orateur souligne que beaucoup de magasins vendent des produits alimentaires préfabriqués qui sont soit cuits sur place, soit par le client chez soi. Concernant l'étiquetage de produits alimentaires préfabriqués cuits sur place, l'orateur l'estime superfétatoire puisque cette pratique se déroule, en général, ouvertement devant les yeux des clients. La perte de l'artisanat alimentaire ne lui semble pas liée aux stations de service qui se sont muées en petit supermarchés, mais a de multiples raisons et relève d'une tendance sociétale plus profonde ;

- Monsieur Georges Engel s'interroge si on aurait également pu adapter ou **limiter les heures d'ouverture** des surfaces de vente des stations de service à celles en vigueur dans des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat ;
- Madame Joëlle Welfring remarque qu'il est évident que le Gouvernement se devait de réagir à ladite jurisprudence de la Cour constitutionnelle. La solution projetée est toutefois discutable et soulève maintes questions. L'intervenante rappelle que, à la suite de cet arrêt, une étude a été réalisée en 2018 et elle regrette que celle-ci n'ait pas été actualisée afin de lancer une discussion plus générale avant le dépôt de ce projet de loi. Elle s'inquiète plus particulièrement de **l'impact sur la vie familiale et sociale** de cette nouvelle réglementation, également à plus long terme, et s'interroge sur les mesures prévues pour répondre à certaines répercussions sur cette dernière.

Monsieur le Ministre confirme qu'une telle étude existe et a été présentée en 2018. L'orateur souligne que le Gouvernement ne légifère pas sur base de cette étude, mais sur base d'un arrêt constatant que la législation en vigueur concernant les heures d'ouverture n'est pas conforme à la Constitution. Une nouvelle étude ou l'actualisation de l'étude existante ne changera rien à l'impératif de rendre cette législation conforme à la Constitution. Cette législation ne peut plus être appliquée à la lettre, mais ne fonctionne dans la pratique que moyennant des dérogations accordées systématiquement. Dans la réalité, l'ouverture dominicale et les heures d'ouverture très tardives sont déjà récurrentes. Partant, l'orateur estime que l'entrée en vigueur du dispositif qu'il vient de présenter ne changera pratiquement rien quant au fond « sur le terrain ». Ainsi, la principale rue commerciale de la capitale peut d'ores et déjà ouvrir chaque dimanche, sans que cette possibilité ne soit devenue la règle.

Madame Joëlle Welfring maintien que pour évaluer l'impact social de cette mesure, il serait utile de disposer de données chiffrées comme le nombre de salariés, voire de familles et d'enfants directement concernés par une extension des heures d'ouverture et le travail le dimanche, voire la réaction probable des surfaces commerciales à ces nouvelles possibilités d'ouverture.

Monsieur le Ministre souhaite savoir si la sensibilité *déi gréng* souhaite réduire les plages d'ouverture des commerces.

Madame Joëlle Welfring réplique que ce n'est pas à un parti de l'opposition de faire des lois. Elle souligne que la Cour s'est limitée à juger inacceptable l'exception accordée aux stations de service et non

pas les plages d'ouverture légales en vigueur. La réaction désormais présentée lui semble excessive et non différenciée. Une réponse bien plus ciblée concernant le problème à l'origine de l'arrêt aurait été possible. Elle souligne que ce projet de loi a également un caractère symbolique.

Monsieur le Ministre insiste qu'environ 80% des surfaces commerciales bénéficient déjà chaque année d'une dérogation pour ouvrir également le dimanche. En réalité, cette nouvelle possibilité légale ne concernera que 20% de la surface commerciale en plus ;

- Monsieur Marc Baum résume la discussion pour constater l'existence de deux contraintes – la volonté politique d'agir (accord de coalition) et ledit arrêt de la Cour constitutionnelle. La manière de répondre à ces contraintes est un choix politique qui ne concerne pas uniquement les deux partenaires sociaux évoqués, mais bien la société dans son ensemble et donc bien davantage d'acteurs. L'intervenant partage la préoccupation déjà évoquée concernant l'impact à plus long terme de la libéralisation projetée sur la vie sociale et familiale dans la Grande Région. Il partage également la préoccupation exprimée concernant l'impact de l'extension des heures d'ouverture légales sur ledit petit commerce alimentaire, sachant que le pouvoir d'achat des consommateurs reste sensiblement le même. Il serait donc utile de disposer d'une **étude d'impact économique** ou de projections afférentes sur les liens entre les heures d'ouverture des magasins et la structure du commerce de détail alimentaire – le système actuel semblant favoriser la tendance à la concentration de la distribution alimentaire à partir de mains d'artisans-alimentaires et d'épiceries indépendantes vers les mains de quelques grands groupes commerciaux qui peuvent s'organiser financièrement et personnellement de manière à offrir de telles plages d'ouverture étendues, voire même continues à la différence du commerce traditionnel et artisanal des indépendants ou de petites entreprises familiales des centres-villes.

Monsieur le Ministre tient à rappeler que durant la semaine, le nombre d'heures d'ouverture reste identique pour l'artisanat alimentaire et renvoie à ses explications initiales. Il juge irréaliste de vouloir discriminer entre grandes et petites surfaces commerciales, chaînes internationales et commerçants locaux qui se côtoient parfois dans une même zone piétonne.⁴ L'objectif doit être de créer un cadre légal général qui s'applique sans distinction à chaque acteur commercial. Dans ce cadre légal, le commercial reste libre de se positionner au mieux en fonction de ses capacités individuelles. Il lui est loisible d'ouvrir son espace de vente aux heures les plus rentables pour lui. La situation actuelle avec des ouvertures dominicales arbitraires et différentes d'une commune à l'autre en fonction de dérogations sollicitées, lui semble davantage nuisible pour le petit commerce de détail. Les grandes surfaces commerciales ouvrent ainsi déjà largement les dimanches et ont également négocié des accords afférents avec les syndicats. Dans la pratique peu changera ;

- Monsieur Laurent Mosar salue le caractère pragmatique du dispositif présenté. Pour lui, cette réforme se limite, en somme, à **adapter la loi**

⁴ En guise d'exemple, l'orateur renvoie aux Galeries Lafayette présentes dans la Grand-Rue à Luxembourg-Ville.

à la réalité. L'intervenant fait part de son incompréhension face aux émotions suscitées par cette initiative législative. Le réel défi pour le commerce de détail des centres-villes évoqué lui semble résider, d'une part, dans les plateformes de vente en ligne, toutes ouvertes 24/24 heures et 7/7 jours, et, d'autre part, dans la concurrence des régions limitrophes. Le présent projet de loi contribue à préserver l'attractivité des commerces du Luxembourg dans la Grande Région. Le nouveau dispositif accroît la flexibilité du petit commerce indépendant, étant donné que les supermarchés, qui jusqu'à présent ont contourné les heures d'ouverture en coopérant avec les stations de service, sont désormais soumis au même régime. Les artisans indépendants auront dorénavant les mêmes droits que la grande distribution et sauront se démarquer par la qualité de leurs produits ;

- Monsieur Claude Haagen interjette qu'il y a une forte différence entre une égalité en droits et une **égalité dans les faits** – c'est-à-dire en termes de conditions ou possibilités économiques et financières. On ne peut mettre sur un même pied d'égalité un indépendant et une société anonyme de plusieurs milliers de salariés ;
- Monsieur Tom Weidig signale qu'il est également d'avis qu'il y a lieu de différencier entre des chaînes commerciales et le petit commerce local ou l'artisanat local et des entreprises industrielles. Il estime qu'une **réglementation plus différenciée**, plus restrictive concernant les uns et plus flexible pour le commerce et l'artisanat indépendant local, s'imposerait. La tendance actuelle est une « catastrophe » également culturelle.

Monsieur le Ministre réplique en insistant que la Constitution impose de traiter sur un même pied d'égalité celles et ceux qui vendent la même chose, indépendamment de leur taille ou structure commerciale ;

- Madame Octavie Modert rappelle que l'arrêt de la Cour constitutionnelle à l'origine de ce projet de loi date du début de l'année 2017. Elle souhaite savoir pourquoi la **précédente coalition gouvernementale** n'avait pas encore déposé un tel projet de loi.

Monsieur le Ministre rappelle que le précédent Gouvernement était, dès l'année 2020, principalement occupé à gérer la crise du Covid-19 et une nouvelle réglementation des heures d'ouverture, certes prévue dans son accord de coalition, n'était plus une priorité.

Luxembourg, le 17 février 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact